

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE

Sil&Add SAS
au capital de 25 000 €

1. OBJET

Expert en fabrication additive, matériaux et métamatériaux acoustiques et modélisation analytique et numérique, la société Sil&Add SAS au capital de 25 000€, Numéro Siren 981206626, Numéro TVA intercommunautaire FR78981206626 propose à tout professionnel un Service permettant de développer sur mesure des solutions multifonctionnelles pour la réduction de bruit en fonction de ses besoins spécifiques.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles le Prestataire délivrera le Service au Client.

2. DÉFINITIONS

« **Cahier des Charges** » désigne le document émanant du Client et regroupant l'ensemble des spécifications et attentes du Client quant à l'objet et l'exécution de la Mission de R&D par le Prestataire.

« **Calendrier** » désigne le calendrier estimatif relatif aux différentes étapes de mise en œuvre de la Mission de R&D, inclus dans le Cahier des Charges et/ou le Devis.

« **Client** » désigne le professionnel, personne physique majeure et capable juridiquement ou personne morale régulièrement immatriculée, souscrivant au Service.

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales de service.

« **Contrat** » désigne le contrat de prestation de services conclu entre le Prestataire et le Client lors de la signature du Devis. Il est composé des présentes Conditions Générales, du Devis, et, le cas échéant, de tout document nécessaire à la réalisation du Service qui y serait annexé, notamment le Cahier des Charges.

« **Devis** » désigne la proposition commerciale émise par le Prestataire à destination du Client en vue de la réalisation du Service. Le Devis renvoie au Cahier des Charges et au Calendrier.

« **Devis Additionnel** » désigne la proposition commerciale émise par le Prestataire à destination du Client pour la réalisation de prestations non incluses dans le Devis et assorties d'un prix complémentaire.

« **Droits Antérieurs** » désigne l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les brevets, demandes de brevets, inventions, marques, dessins et modèles, droits d'auteur, logiciels, bases de données, savoir-faire, méthodes, procédés, outils, techniques, concepts et informations confidentielles, développés, créés, acquis ou détenus par le Prestataire antérieurement à la conclusion du Contrat ou indépendamment de son exécution, ainsi que toute amélioration, adaptation ou déclinaison de ceux-ci ne constituant pas un Résultat de la Mission de R&D.

« **Formation** » désigne la prestation de formation délivrée par le Prestataire qui n'a aucun caractère diplômant ou qualifiant et dont le format et les modalités seront indiqués dans le Devis.

« **Hébergeur** » désigne la société Hostinger International Ltd., société privée à responsabilité limitée de CHYPRE, dont le siège social est situé au 61, Lordou Vironos str. 6023 LARCANA (CHYPRE), joignable par le moyen suivant : <https://www.hostinger.fr/contact>.

« **Impression 3D** » désigne la prestation d'impression 3D de Produits par le Prestataire à partir du/des fichier(s) numérique(s) envoyé(s) par le Client contenant la modélisation de l'objet à imprimer et les instructions d'impression relatives, dans le format accepté par le Prestataire.

« **Mission de R&D** » désigne la prestation de conseil, recherche et développement d'une solution technique décrite dans le Cahier des Charges et le Devis, et réalisée par le Prestataire ; le périmètre de cette prestation (allant de la mise au jour de pistes de travail, à la mise au point d'un prototype, voire d'un produit testé) sera défini dans le Cahier des Charges et le Devis.

« **Partie(s)** » désignent individuellement ou collectivement le Client et le Prestataire qui sont parties au Contrat.

« **Prestataire** » désigne Sil&Add SAS au capital de 25 000€, Numéro Siren 981206626, Numéro TVA intercommunautaire FR78981206626.

« **Prix** » désigne la contrepartie financière due par le Client au Prestataire pour l'exécution du Service, et dont les modalités sont définies dans le Devis.

« **Produit** » désigne le produit imprimé par le Prestataire aux termes du Contrat.

« **Prototype** » désigne la première version du produit destinée à être testée afin de permettre une finalisation du Produit, et dont le niveau d'aboutissement est défini dans le Cahier des Charges et le Devis.

« **Règlementation Applicable** » désigne toutes les lois, règlements, directives, décrets, arrêtés, normes, recommandations ou préconisations émanant de la France ou de l'Union européenne, ou encore aux codes, bonnes pratiques, lignes directrices, usages ou recommandations des professionnels du secteur d'activité, qui seraient applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat, ainsi que notamment la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le Règlement Général 2016/679 européen sur la Protection des Données personnelles, le Code civil, le Code de commerce, le Code du travail, le droit de la formation, toute norme portant spécifiquement sur la réduction des nuisances sonores et l'acoustique, et toute norme ou décision de justice ou d'autorité administrative prise pour leur application.

« **Résultats** » désigne l'ensemble des éléments, livrables et créations intellectuelles spécifiquement développés par le Prestataire dans le cadre de l'exécution de la Mission de R&D pour le Client et expressément remis au Client à titre de livrables, tels que définis dans le Cahier des Charges et/ou le Devis, quels qu'en soient la forme, la nature ou le support, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les études, analyses, concepts, modèles, calculs, simulations, méthodes, prototypes, plans, dessins, fichiers numériques, spécifications techniques, rapports, documentations et, le cas échéant, tout produit ou solution développée pour le Client. Les Résultats excluent expressément les Droits Antérieurs du Prestataire, ainsi que toute adaptation, amélioration, déclinaison ou développement de ceux-ci ne constituant pas un livrable spécifiquement réalisé pour le Client dans le cadre de la Mission de R&D.

« **Service** » désigne l'ensemble des prestations réalisées par le Prestataire aux termes du Devis signé par le Client, notamment la Mission de R&D, la Formation et/ou l'Impression 3D en contrepartie du Prix payé par le Client.

3. PARTIES

- 3.1. Les Parties déclarent et garantissent avoir la capacité juridique et être habilitées à conclure le Contrat.
- 3.2. Le Client déclare et garantit remplir les conditions cumulatives suivantes au jour de la signature du Contrat :
 - Souscrire en qualité de professionnel – et non de consommateur – au sens du droit de la consommation français ;
 - Avoir fourni des informations exactes, exhaustives, sincères et actuelles au Prestataire ;
 - Disposer des ressources financières suffisantes pour payer le Prix.

4. ACCEPTATION

Le Client déclare et garantit qu'il a pris connaissance des Conditions Générales, préalablement à la signature du Devis. La signature du Devis vaut donc acceptation totale, définitive et sans réserve des présentes Conditions Générales.

Le Contrat traduit l'ensemble des engagements pris par les Parties, annulent et remplacent tous accords écrits ou verbaux remis, échangés ou signés entre les Parties antérieurement à la signature.

5. HIÉRARCHIE

En cas de contradiction manifeste entre les Conditions Générales et le Devis, le Devis prévaudra.

En cas de contradiction manifeste entre les Conditions Générales, le Devis et le Devis Additionnel, le Devis Additionnel prévaudra.

6. FORMATION DU CONTRAT

6.1. Conditions du Contrat

En considération des besoins du Client, et le cas échéant, du Cahier des Charges transmis par le Client, le Prestataire établit un Devis détaillant l'ensemble des modalités et conditions particulières du Service, notamment le Prix et le Calendrier.

La commande est réputée validée, et le Contrat est réputé formé, dès lors que :

- (1) le Devis est signé par les Parties ;
- (2) le Client a payé la première échéance du Prix selon les modalités fixées par le Devis.

6.2. Modification du Contrat

Après conclusion du Contrat, toute modification de celui-ci doit avoir recueilli l'accord préalable, express et écrit du Prestataire. Le cas échéant, un Devis Additionnel sera soumis au Client.

En cas d'acceptation et signature du Devis Additionnel par les Parties, le Prix dû par le Client pour l'ensemble de la commande correspondra au prix prévu par le Devis auquel s'additionnent ceux du/des Devis Additionnel(s).

7. MISSION DE R&D

Une fois le Contrat formé entre les Parties, le Prestataire réalise la Mission de R&D selon les modalités et conditions prévus par le Devis.

Le Prestataire tient régulièrement informé le Client de l'avancement de la Mission de R&D.

Il est expressément convenu que, sous réserve de stipulations contraires du Devis, la Mission de R&D ne saurait comporter, par nature, d'obligation de résultat. Le Prestataire s'engage seulement à faire ses meilleurs efforts pour atteindre l'objectif assigné à la Mission de R&D.

Le Cahier des Charges contient exclusivement des informations et contenus communiqués par le Client au Prestataire. A cet effet, le Client est entièrement responsable de l'ensemble des informations et contenus communiqués.

L'ensemble des frais nécessaires à la réalisation de la Mission de R&D sont évalués en amont par le Prestataire et intégrés au Devis. En cas de frais supplémentaires non prévus au jour de la signature du Devis, ces frais seront pris en charge par le Client, sous réserve de l'accord préalable, express et écrit du Client.

8. FORMATION

La Formation pourra être délivrée chez le Client ou à distance selon les modalités fixées dans le Devis (thème, nombre d'apprenants, date, heure, supports éventuels etc.).

Sous réserve de la force majeure, toute modification de date ou heure par l'une des Parties devra faire l'objet d'un préavis de sept jours calendaires sous réserve de l'accord de l'autre Partie.

Il est expressément convenu que le contenu de la Formation est transmis au Client, uniquement et exclusivement pour un usage strictement personnel et interne, limité au nombre d'apprenants convenu. La Formation et son contenu (incluant les éventuels supports) restent la propriété exclusive du Prestataire.

Tout autre usage sera soumis à l'autorisation préalable, expresse et écrite du Client, le cas échéant, conditionnée au paiement d'une contrepartie financière.

9. IMPRESSION 3D

9.1. Impression du Produit

Le Prestataire propose une prestation d'Impression 3D de Produit.

Les fichiers reçus par le Prestataire sont la propriété du Client et demeurent confidentiels. Ils sont sauvegardés jusqu'à l'expiration d'un délai d'un (1) mois à l'issue de la date de fin de la réalisation du Service en cause.

L'ensemble du contenu des fichiers numériques d'instruction du Client relève de la seule responsabilité du Client. Le Client garantit au Prestataire que le Produit conçu par lui sur le fondement du fichier est conforme aux normes applicables pour une mise sur le marché, ne viole pas les droits des tiers et n'enfreint pas la Règlementation Applicable. Le Prestataire n'opère aucun contrôle à priori du respect des obligations/garanties précitées du Client.

Le Prestataire se réserve néanmoins le droit de refuser d'imprimer le Produit si la commande est anormale, passée de mauvaise foi ou pour tout autre motif légitime, et en particulier :
Lorsqu'il existe un litige avec le Client concernant le paiement d'une commande antérieure ;
En cas de non-paiement du Prix par le Client ;
Si le Prestataire a connaissance que le Produit est ou est susceptible d'être contraire (i) à la Règlementation Applicable, (ii) à l'ordre public, (iii) aux bonnes mœurs et (iv) aux droits de tiers, y compris de propriété intellectuelle ;
En cas d'impossibilité manifeste de procéder à l'impression du Produit.

En cas d'indisponibilité de l'un des matériaux ou de tout autre élément nécessaire à l'impression du Produit, le Prestataire s'engage à en informer le Prestataire et à faire ses meilleurs efforts pour lui proposer un Produit équivalent, ou à fournir le Produit dans un nouveau délai raisonnable.

9.2. Livraison du Produit

Le montant des frais de livraison est compris dans le Prix figurant sur le Devis.

La Livraison du Produit est effectuée à l'adresse indiquée par le Client sur le Devis. A ce titre, le Client est seul responsable d'un défaut de livraison dû à un manque d'indication lors de la commande.

Le Client est tenu de vérifier l'état de l'emballage ainsi que l'état du Produit lors de la livraison.

Il appartient au Client d'émettre les réserves et les réclamations qu'il estime nécessaires, voire de refuser le colis, lorsque le colis est manifestement endommagé à la livraison. Lesdites réserves et réclamations devront être adressées au transporteur, selon ses termes et conditions, ainsi qu'au Prestataire dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent la date de la livraison du Produit.

9.3. Transfert des risques

En dépit de la clause de réserve de propriété prévue par les présentes Conditions Générales, le Client supportera l'ensemble des risques, notamment de destruction ou de dégradation du Produit, dès l'instant de la remise du Produit au Client ou au tiers désigné par lui, et restera en conséquence tenu du paiement de la totalité du Prix envers le Prestataire.

10. DURÉE

Le Contrat prend effet à compter de la date de signature du Devis, sous réserve du paiement par le Client de la première échéance de Prix selon les modalités prévues par le Devis.

La durée du Contrat, qui est précisée sur le Devis, est ferme et préfixe, de sorte qu'aucune des Parties ne peut se délier de ses engagements avant l'arrivée du terme.

11. CONDITIONS FINANCIÈRES

Le Prix figurant sur le Devis est le seul applicable au Client. Le Prix est payé selon les modalités précisées dans le Devis (règlement d'avance, acompte et/ou échelonnement du paiement).

En cas de Devis Additionnel, il est rappelé que le Prix dû par le Client pour l'ensemble de la commande correspondra aux prix prévus par le Devis auxquels s'additionnent ceux du/des Devis Additionnel(s).

Le Prix est exprimé en euros toutes taxes comprises (TTC).

Les frais engagés par le Prestataire pour la bonne exécution de la mission (déplacements, indemnités kilométriques, sous-traitances ponctuelles, consommables, etc.) feront l'objet d'une refacturation au Client sur présentation des justificatifs correspondants.

Les indemnités kilométriques seront calculées sur la base du barème fiscal en vigueur à la date de facturation.

Toute dépense supplémentaire non prévue au Devis fera l'objet d'un accord écrit préalable du Client.

12. CONDITIONS DE PAIEMENT

12.1. Païement du Prix

Le paiement du Prix par le Client s'effectue par carte bancaire, par virement bancaire ou par mandat administratif le cas échéant, selon les modalités prévues par le Devis.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues.

Le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement, de suspendre ou d'annuler le Contrat du Client, sans que ce dernier ne puisse solliciter une quelconque indemnisation ou remboursement de ce chef.

Le Prestataire n'a accès à aucune donnée relative aux moyens de paiement du Client. Le paiement est effectué directement entre les mains du prestataire de paiement ou de l'établissement bancaire gestionnaire du compte du Prestataire.

12.2. Retard de paiement

En aucun cas les paiements qui sont dus par le Client au Prestataire ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part du Prestataire.

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet selon la date de la commande, majoré de 5 points, s'appliqueront à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le trente-unième (31^e) jour suivant la date de réception du Produit ou de la fin de l'exécution de la prestation de Service.

Les pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans aucune formalité, rappel ou mise en demeure préalable, et ce, sans préjudice du droit à la réparation intégrale du préjudice du Prestataire.

Tout paiement qui est fait au Prestataire s'impute sur les sommes dues quelle que soit la cause, en commençant par celles dont l'exigibilité est la plus ancienne.

13. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le Prototype ou le Produit reste la propriété exclusive du Prestataire jusqu'au paiement intégral du Prix par le Client. Il en résulte qu'à défaut du paiement intégral du Prix, le Prestataire pourra exiger à tout moment la restitution du Prototype ou du Produit.

Le droit de suite du Prestataire s'appliquera également, le cas échéant, au Prix ou à la partie du Prix de revente de ces biens, ainsi qu'à l'indemnité d'assurance qui leur serait subrogée. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour en informer dûment ses créanciers en temps utile.

14. OBLIGATIONS GÉNÉRALES

14.1. Obligations générales du Prestataire

Le Prestataire est soumis à une obligation générale de moyens portant sur l'exécution du Service, et plus généralement, pour toutes les obligations résultant du Contrat.

Le Prestataire s'engage notamment à :

- Exécuter le Contrat et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation du Service ;
- Prévenir immédiatement le Client de tout événement qui pourrait être un obstacle à la bonne réalisation du Service et prendre les mesures nécessaires.

14.2. Obligations générales du Client

Le Client s'engage à :

- Exécuter le Contrat et respecter toutes les obligations mises à sa charge par le Contrat ;
- Collaborer avec le Prestataire, et notamment lui communiquer toute information ou donnée, dans les meilleurs délais, permettant au Prestataire de réaliser le Service ;
- Respecter les conditions financières et les conditions de paiement telles qu'elles figurent dans le Contrat.

Le Client reconnaît qu'en tant que professionnel et spécialiste de son secteur d'activité, il doit connaître l'ensemble des normes susceptibles de s'appliquer au Produit et au Prototype pour sa mise sur le marché. Le Prestataire ne saurait voir sa responsabilité engagée si le Produit ou le Prototype n'était pas conforme à l'ensemble des normes applicables, s'il violait les droits des tiers ou s'il enfreignait la Réglementation Applicable.

Le Client s'engage à utiliser raisonnablement et de bonne foi les Prototypes et les Produits conformément à leurs destinations et usages. Il est, de ce fait, seul responsable de l'usage qu'il fait du Prototype ou du Produit.

15. RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des Parties à une de ses obligations au titre du Contrat à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra résilier le Contrat de plein droit sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

En cas de manquement grave du Client, le Prestataire pourra, notamment résilier le Contrat, sans préavis et sur simple notification par email, notamment en cas de (i) défaut de paiement de tout ou partie d'une échéance du Prix, (ii) d'utilisation frauduleuse ou contraire à la Réglementation Applicable du Service ou (iii) d'atteinte potentielle grave aux intérêts du Prestataire ou d'un tiers.

16. RESPONSABILITÉ

16.1. Responsabilité du Prestataire

EN AUCUN CAS LE PRESTATAIRE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DES DOMMAGES RÉSULTANT (I) DU FAIT DU CLIENT, (II) DU FAIT D'UN TIERS OU (III) D'UN ÉVÈNEMENT CONSTITUTIF DE FORCE MAJEURE.

De manière générale, le Prestataire n'est pas soumis à une obligation de résultat à l'égard du Client.

Seule la démonstration d'une faute grave non réparée par le Prestataire dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réclamation du Client adressée par courrier recommandé avec avis de réception, pourrait permettre au Client de rechercher la responsabilité du Prestataire. Le cas échéant, seul le préjudice direct, certain, manifeste, actuel et prévisible du Client pourra être indemnisé. Le Client renonce expressément à réclamer au Prestataire toute perte d'exploitation, de client, de chance de conclure ou de faire, de fichiers ou données ou leur corruption, ou de tout gain manqué.

Particulièrement, pour les prestations de Mission de R&D et d'Impression 3D, le Prestataire engage sa responsabilité quant à la conformité du Prototype ou du Produit conçu par lui par rapport au Cahier des Charges ou au fichier numérique qui lui a été transmis.

Particulièrement, pour la prestation de Formation, le Prestataire ne délivre pas de diplôme ou de qualification, reconnus par l'État ou non, de type MBA ou école de commerce, ou autre. Le Prestataire n'agit pas en tant qu'organisme de formation au sens de la Réglementation Applicable. Le Prestataire ne délivre pas des formations dites « datadockées » ou remboursables par des organismes de formation.

En tout état de cause, dans tous les cas où la responsabilité du Prestataire pourrait être engagée par le Client, le montant total, cumulé, forfaitaire et définitif des dommages et intérêts et/ou réparations et/ou pénalités, intérêts de retard, amendes, frais qui pourraient être dus par le Prestataire selon le tribunal compétent, ne pourra excéder le montant du Prix payé par le Client au titre du Service en cause.

16.2. Responsabilité du Client

Le Client reconnaît et accepte que les informations et contenus renseignés par lui sur le Devis et, le cas échéant, le Cahier des Charges et les fichiers numériques transmis par lui, seront les informations considérées comme pertinentes par le Prestataire qui seront par la suite utilisées par lui pour réaliser les prestations de Mission de R&D ou d'Impression 3D.

Le Client déclare et garantit que le Service souscrit auprès du Prestataire est en parfaite adéquation avec ses objectifs et ses besoins et qu'il a bénéficié de l'ensemble des informations nécessaires à sa souscription. Le Prestataire ne garantit aucun minimum de chiffre d'affaires au Client. Toute estimation du bénéfice potentiel que pourrait réaliser le Client est seulement indicative.

Le Client est seul responsable de :

- l'ensemble des informations et contenus qu'il fournit au Prestataire ;
- la communication de ses besoins en matière d'acoustique et le contenu du Cahier des Charges et des fichiers numériques, notamment leur adaptation par rapport au Prototype ou au Produit attendu ;
- l'utilisation du Prototype et du Produit ;
- l'utilisation et l'exploitation des informations fournies au titre du Service.

Le Client garantit au Prestataire que l'ensemble des informations et contenus communiqués pour la réalisation du Service ne portent pas atteinte aux droits des tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle des tiers, ou à la Réglementation Applicable.

Le Prestataire ne saurait pas être tenu pour responsable :

- des conséquences provoquées par le caractère erroné, non-exhaustif, irréaliste ou frauduleux des informations et contenus communiqués pour la réalisation du Service ;
- des dommages directs et/ou indirects liés à l'usage non conforme du Prototype ou du Produit par le Client.

17. DONNÉES PERSONNELLES

17.1. Description du traitement

Certains renseignements sont obligatoires et nécessaires pour la gestion administrative du Contrat et la fourniture du Service au Client dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les catégories des données traitées par le Prestataire sont les données à caractère personnel qui sont strictement nécessaires à la fourniture du Service au Client et les données à caractère personnel que le Client fournit au Prestataire dans le cadre du Service. Le Client avise immédiatement le Prestataire par écrit lorsque des données à caractère personnel communiquées dépassent ce qui est strictement nécessaire dans le cadre de la fourniture du Service, et n'auraient raisonnablement pas dû lui être communiquées. Les données à caractère personnel du Client demeurent la propriété du Client.

17.2. Durée du traitement

Les informations personnelles du Client seront conservées aussi longtemps que nécessaire jusqu'à l'exécution du Service par le Prestataire, sauf si :

- Le Client exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- Une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une disposition légale ou réglementaire.

17.3. Obligations du Prestataire

Pendant la durée du traitement, le Prestataire met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles du Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles du Client est strictement limité au personnel du Prestataire et, le cas échéant, aux sous-traitants, notamment l'Hébergeur du site web du Prestataire.

Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données du Client qu'en conformité avec les dispositions contractuelles et la législation applicable.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données du Client sans son consentement préalable, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

17.4. Droits du Client

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant Monsieur Jean BOULVERT à l'adresse suivante : contact@sil-et-add.fr.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

18. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

18.1. Droits antérieurs et principe de propriété

Le Client reconnaît que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs au Service, incluant notamment, sans que cette liste soit limitative, les brevets, demandes de brevets, inventions, marques, dessins et modèles, logos, savoir-faire, méthodes, procédés, outils, techniques, concepts, bases de données et droits d'auteur, développés ou acquis par le Prestataire antérieurement à la conclusion du Contrat ou indépendamment de celui-ci (ci-après les « Droits Antérieurs »), sont et demeurent la propriété exclusive du Prestataire.

Aucune stipulation du Contrat, y compris la cession des Résultats de la Mission de R&D prévue à l'article 18.2, ne saurait être interprétée comme emportant, directement ou indirectement, une cession, licence ou autorisation d'exploitation des Droits Antérieurs du Prestataire, sauf stipulation expresse, écrite et distincte figurant dans le Devis.

Le Client s'engage à ne pas contester, directement ou indirectement, la validité ou la titularité des Droits Antérieurs du Prestataire, et à ne pas porter atteinte, de quelque manière que ce soit, auxdits droits.

Le Client demeure propriétaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle susceptibles d'être attachés aux informations, données, contenus, spécifications et fichiers qu'il transmet au Prestataire dans le cadre du Contrat, ainsi qu'à tout droit de propriété intellectuelle lui appartenant, développé ou acquis antérieurement ou en dehors du champ du Contrat.

Le Client déclare et garantit que les informations, données et contenus qu'il communique au Prestataire pour les besoins du Service ne portent pas atteinte aux droits de tiers, notamment aux droits de propriété intellectuelle, et qu'ils sont conformes à la Réglementation Applicable.

18.2. Cession des Résultats de la Mission de R&D

Sous réserve du paiement intégral du Prix, le Prestataire cède au Client, dans les strictes limites définies dans le Devis, les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle portant sur les Résultats spécifiques de la Mission de R&D réalisés pour le Client, à l'exclusion de tout Droit Antérieur du Prestataire.

Sauf stipulation contraire prévue dans le Devis, cette cession est consentie :

- à titre non exclusif ;
- pour le territoire et la durée expressément indiqués dans le Devis ;
- pour les seuls besoins d'exploitation des Résultats par le Client.

Conformément à l'article 18.1, la cession des Résultats n'emporte aucun transfert, ni aucune licence, expresse ou implicite, sur les Droits Antérieurs du Prestataire même lorsque les Résultats reposent partiellement ou totalement sur de tels droits.

Toute exploitation des Résultats nécessitant l'utilisation d'un Droit Antérieur du Prestataire est subordonnée à la conclusion préalable d'une licence d'exploitation distincte, définie dans le Devis, précisant notamment son périmètre, sa durée, son territoire, son caractère exclusif ou non, ainsi que sa contrepartie financière.

Le Prestataire conserve l'entière liberté d'exploiter ses Droits Antérieurs, ainsi que son savoir-faire, ses méthodes, procédés, outils, techniques et concepts, y compris pour des projets distincts ou concurrents, sous réserve de ne pas exploiter en l'état les Résultats spécifiques réalisés pour le Client ni de fournir à un tiers un prototype identique ou substantiellement similaire.

Sous réserve du paiement intégral du Prix et dans le strict périmètre des droits cédés sur les Résultats, le Client est autorisé à déposer, en son nom et à ses frais, tout titre de propriété intellectuelle portant sur les Résultats de la Mission de R&D.

Cette faculté de dépôt n'emporte aucune cession, licence ou autorisation d'exploitation des Droits Antérieurs du Prestataire.

Le Client s'interdit tout dépôt de titre de propriété intellectuelle ayant pour effet de revendiquer, directement ou indirectement, tout ou partie des Droits Antérieurs du Prestataire ou d'en restreindre l'exploitation.

Le Prestataire n'apporte aucune garantie quant à la liberté d'exploitation, à la brevetabilité ou à l'absence de droits de tiers attachés aux Résultats.

Il appartient au Client de procéder, sous sa seule responsabilité, à toute recherche d'antériorité ou analyse de liberté d'exploitation qu'il jugerait nécessaire.

En contrepartie de la cession des Résultats et, le cas échéant, de la licence d'exploitation consentie sur les Droits Antérieurs du Prestataire, le Client versera au Prestataire la rémunération prévue dans le Devis, laquelle pourra prendre la forme :

- d'un prix forfaitaire inclus dans le Prix du Service ;
- et/ou de redevances proportionnelles à l'exploitation, selon les modalités définies dans le Devis.

Par dérogation, le Devis pourra prévoir expressément une cession exclusive des Résultats et/ou une licence exclusive sur un ou plusieurs Droits Antérieurs.

19. CONFIDENTIALITÉ

19.1. Sont considérées comme des « Informations Confidentielles » toutes les informations non-publiques qui sont divulguées par l'une des parties à l'autre partie aux fins de la présentation du Service et négociation du Contrat, la réalisation du Service et de l'exécution du Contrat, ainsi que toute information dont une partie peut prendre connaissance, que ce soit sous forme écrite, verbale, électronique, visuelle ou autrement, dans le cadre de l'exécution ou de la réception du Service, qu'une telle information soit signalée comme confidentielle au moment de sa divulgation ou qui pourrait raisonnablement être considérée comme telle, comprenant notamment : le savoir-faire, les secrets commerciaux, les informations relatives aux projets du Client, les informations relatives aux recherches, Prototypes, Produits conçus par le Prestataire, les données à caractère personnel au sens de la Réglementation Applicable, les grilles tarifaires, les informations financières et toute autre information de nature financière, juridique, commerciale, organisationnelle, technique ou relative au marketing concernant l'activité et les affaires des parties.

19.2. Chacune des Parties s'oblige à (i) tenir confidentielles toutes les informations qu'elle recevra de l'autre Partie et assurer la protection de ces informations confidentielles avec un soin approprié, d'un niveau au moins égal au soin que la partie destinataire apporte à la protection de ses propres informations confidentielles, et notamment à (ii) ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre Partie à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins de l'exécution du Contrat et la fourniture du Service, des conseillers financiers, juridiques et/ou techniques ayant besoin d'en connaître pour les besoins de l'exécution du Contrat, sous réserve que l'ensemble de ces personnes soient soumises à une obligation de confidentialité au moins aussi stricte que celle prévue au Contrat et que chacune des parties demeure garante du respect par chacune de ces personnes de la présente obligation de confidentialité et responsable en cas de manquement à celle-ci ; et (iii) n'utiliser les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations au terme du Contrat, sauf accord contraire convenu par écrit par la partie divulgatrice.

19.3. Nonobstant ce qui précède, aucune des Parties n'aura d'obligation quelconque à l'égard d'informations que la Partie destinataire peut prouver (i) être dans le domaine public au moment de

leur divulgation ou être tombées dans le domaine public ultérieurement indépendamment d'une faute par la Partie les recevant, (ii) avoir été développées à titre indépendant par les salariés de la Partie les recevant sans avoir eu accès aux informations confidentielles, (iii) être connues de la Partie les recevant avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, sous réserve de ne pas avoir été obtenues d'une autre personne que la Partie destinataire savait soumise à une obligation de confidentialité vis-à-vis de la Partie divulgatrice, ou (iv) avoir été légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité vis-à-vis de la partie divulgatrice.

19.4. La Partie destinataire des informations confidentielles pourra les divulguer si elle y est contrainte par la décision de toute autorité judiciaire ou réglementaire, étant précisé que, lorsque cela est raisonnablement réalisable et sans enfreindre aucune obligation légale ou réglementaire, la Partie qui communique les informations confidentielles de l'autre Partie doit en informer cette dernière avec un préavis raisonnable avant de procéder à cette divulgation et, dans la mesure du possible, lui donner suffisamment de temps pour s'opposer à cette divulgation.

19.5. Chacune des Parties devra (sans limiter les droits de l'une ou l'autre des parties en vertu du Contrat ou de la Réglementation Applicable) immédiatement informer l'autre Partie en cas de perte ou de possession, d'utilisation ou de connaissance, ou de tentative de possession, d'utilisation ou de connaissance par tout tiers, sans autorisation, des informations confidentielles de l'autre partie dont elle aurait connaissance.

19.6. A l'expiration ou la résiliation du Contrat, ou si la Partie divulgatrice en fait la demande pendant la Durée du Contrat, la Partie destinataire devra, dans les dix (10) jours ouvrés suivants cet événement, restituer les informations confidentielles à la Partie divulgatrice ou les détruire et lui fournir une attestation écrite signée par un représentant confirmant avoir procédé à la destruction sécurisée des informations confidentielles.

19.7. Les obligations des Parties à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la Durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) ans après le terme du Contrat.

20. FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de la Réglementation Applicable.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les trois (3) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Elle fera tous ses efforts pour en limiter la portée.

L'exécution du présent Contrat reprendra son cours normal dès que l'événement constitutif de force majeure aura cessé. Si la suspension du Contrat devait excéder trois (3) mois, chaque Partie pourra résilier le présent Contrat après notification à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception.

21. DISPOSITIONS DIVERSES

21.1. Divisibilité

Dans le cas où l'une des clauses du Contrat serait déclarée nulle, inefficace ou sans objet par décision de justice définitive, cette clause serait réputée non-écrite et ne saurait entraîner la nullité des présentes dans son ensemble (sauf stipulation expresse contraire). Le cas échéant, une nouvelle clause ayant, pour autant que possible, les mêmes effets légaux et économiques lui serait substituée par les Parties.

21.2. Renonciation

Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

21.3. Loi applicable

Le Contrat est soumis à la loi française.

21.4. Compétence juridictionnelle

Tout différend qui viendrait à naître relativement à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, la résiliation ou les suites du Contrat, qui n'aurait pu être réglé par des discussions amiables entre les Parties à l'issue d'un délai de trente (30) jours à compter de la saisine de l'autre Partie par la Partie la plus diligente, sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du lieu du siège social du Prestataire, y compris en cas de référé, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.